

# Déploiement du Fonds Vert en Loire-Atlantique

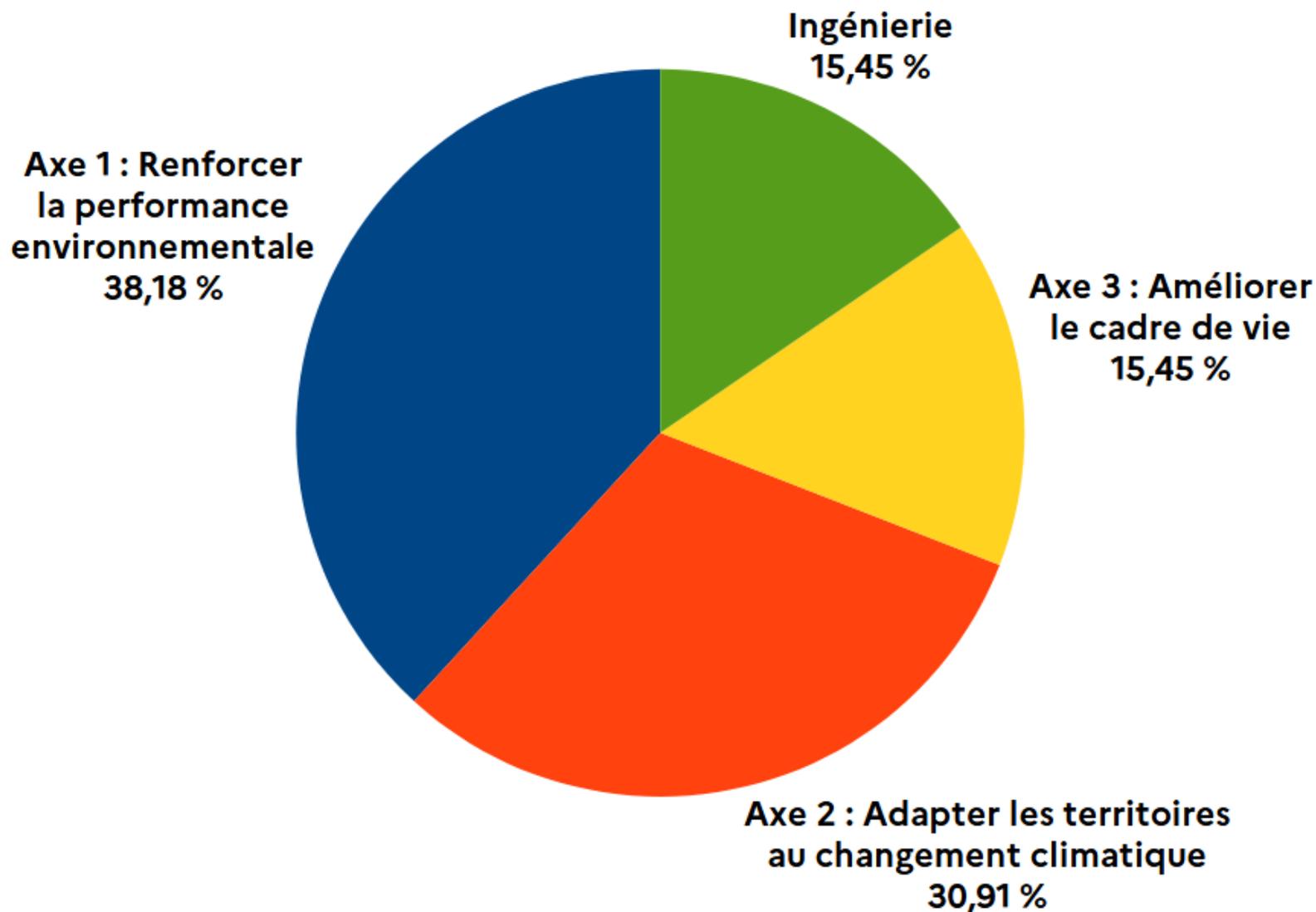
*Webinaire du 8 février 2024*

# Bilan du Fonds vert en 2023

**26,4M€** mobilisés en 2023 pour soutenir **110 projets**

	Nombre de dossiers	Montant total attribué
<b>Axe 1 : Renforcer la performance écologique</b>		
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	35	12 014 594,16 €
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	7	1 685 311,44 €
<b>Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique</b>		
Prévention des inondations	8	683 896,00 €
Prévention des risques d'incendie	9	473 874,55 €
Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	1	64 000,00 €
Renaturation des villes et des villages	16	3 078 278,41 €
<b>Axe 3 : Améliorer le cadre de vie</b>		
Accompagnement du déploiement des zones à faible émissions (ZFE-m)	9	6 863 413,68 €
Développement du covoiturage	8	297 029,40 €
Appui à l'ingénierie de la transition écologique	17	1 314 183,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>26 474 580,80 €</b>

## Répartition des dossiers subventionnés par axe



# LOIRE-ATLANTIQUE

## Projets financés par le Fonds Vert (\*)

Situation au 31 décembre 2023

(\*) Les projets transverses et hors département ne sont pas représentés sur la carte

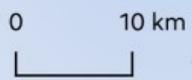
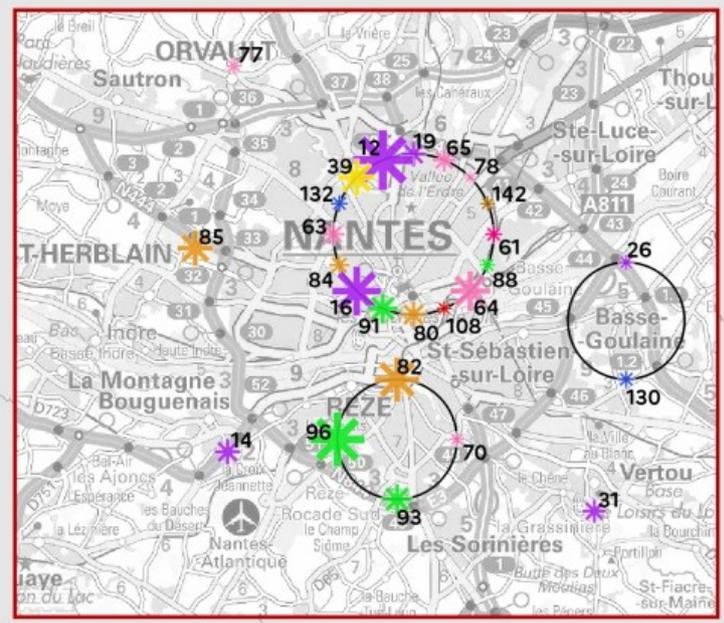
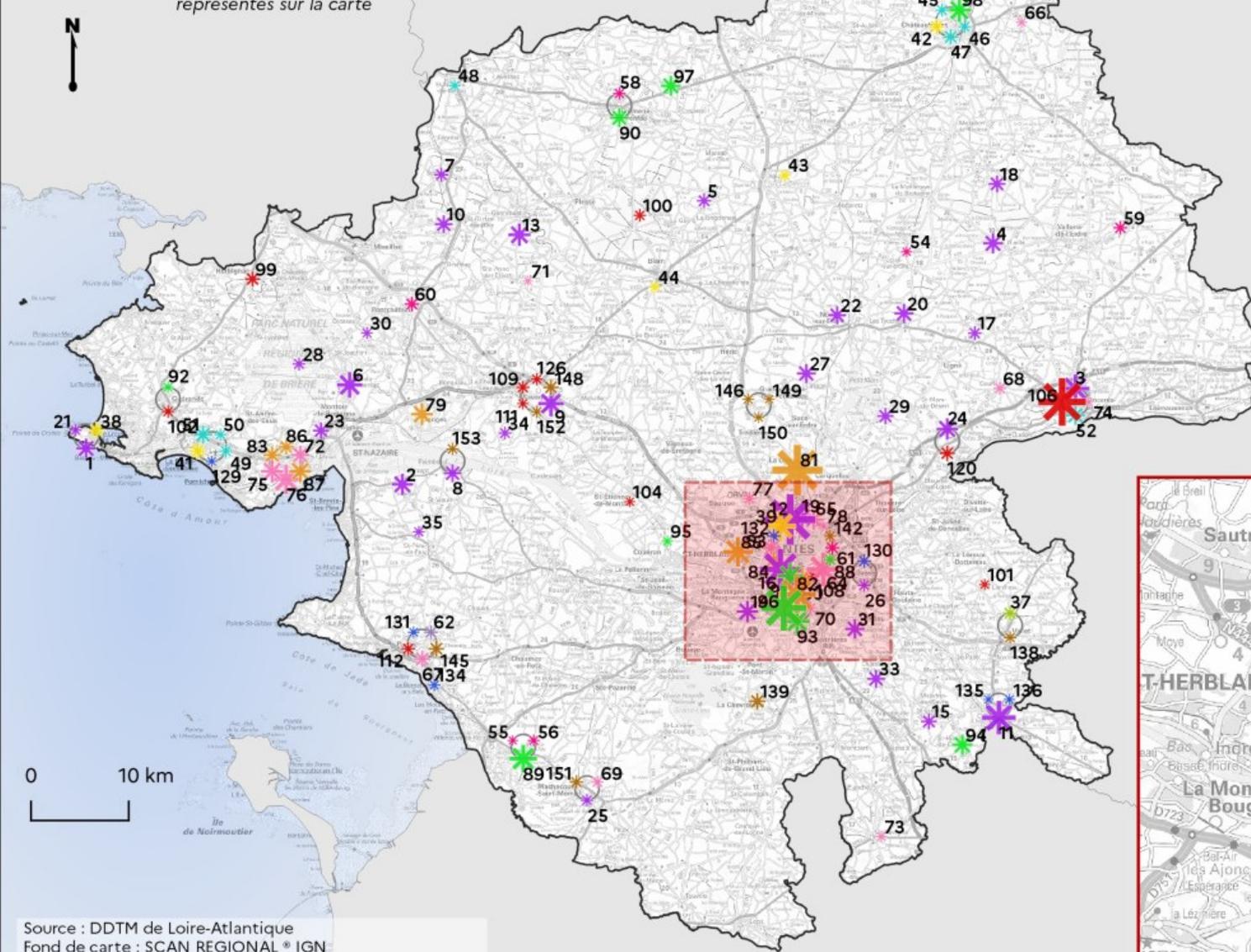
### Montant attribué (€)



### Thématique

- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
- Appui à l'ingénierie de la transition écologique
- Développement du coovoiturage
- Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
- Recyclage foncier
- Renaturation des villes et des villages
- Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri et à la valorisation des biodéchets

X Numéro du projet



# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

## L'articulation nécessaire entre le Fonds vert et DETR, DSIL

Dans la mesure où des dossiers déposés dans le cadre de l'AAP DETR et DSIL s'inscrivent dans la transition écologique, il sera nécessaire de veiller à une articulation entre les soutiens accordés au titre de la DETR, DSIL et du Fonds vert.

*⇒ il est possible de cumuler DETR, DSIL et Fonds vert*

## L'articulation avec les CRTE

Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des CRTE en matière de transition écologique. Aussi, les projets soutenus dans le cadre du Fonds vert seront inscrits dans les CRTE. Comme pour le plan de relance, une annexe listera l'ensemble des projets soutenus par le Fonds vert.

## L'objectif d'accélération

Il conviendra de démarrer un maximum de projets en **2024** avec l'ambition que chaque projet se traduise en termes d'**impact environnemental**.

# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires



Le Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires prévoit 3 axes d'intervention :



renforcer la performance environnementale



adapter les territoires au changement climatique



améliorer la cadre de vie

⇒ **Les investissements subventionnés doivent avoir  
un impact réel, qualitatif et mesurable**

# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

En 2024, ce sont 2,5Md€ qui visent à **accélérer la transition écologique dans les territoires** en finançant **des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux**.

Une enveloppe Fonds vert de **120 M€** a été notifiée au préfet de région. Elle sera, comme en 2023, :

- soit gérée au niveau régional ;
- soit gérée au niveau départemental : préfet de département avec la DDTM en appui.

L'enveloppe allouée au préfet de la Loire-Atlantique s'élève à **24,9 M€**

- ➔ *une enveloppe dédiée pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de 8,3M€*
- ➔ *15 % de cette enveloppe doivent être consacrés à la rénovation des bâtiments scolaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)*

# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires



## 3 axes d'interventions, qui se déclinent en 14 mesures :

### Axe 1 : Renforcer la performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics – **Préfet 44 (DDTM)** Agir • Mobiliser • Accélérer
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets – **Préfet rég (ADEME)**
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – **Préfet 44 (DDTM)**

### Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique

- Prévention des inondations – **Préfet 44 (DDTM)**
- Prévention des risques d'incendies de forêt – **Préfet 44 (DDTM)**
- Recul du trait de côte – **Préfet 44 (DDTM)**
- Fonds de renaturation des villes – **Préfet 44 (AELB)**
- Appui en ingénierie de la transition écologique – **Préfet 44**

### Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) – **Préfet rég (DREAL et DDTM)**
- Développement du covoiturage – **Préfet 44 (DDTM)**
- Recyclage des friches – **Préfet rég (DREAL et DDTM)**
- Mobilités rurales – **Préfet 44 (DDTM)**
- Territoires d'industrie en transition écologique – **Préfet rég (DREETS/ADEME)**
- Fonds biodiversité - **(OFB/DREAL/AELB)**

# Axe 1 : Renforcer la performance environnementale



Renforcer la performance environnementale	
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en moyenne
Renforcement du tri à la source et valorisation des <b>biodéchets</b>	Des objectifs nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen : en 2030, seuls 10 % des déchets ménagers et assimilés pourront faire l'objet d'une mise en décharge
Rénovation des parcs de luminaires d' <b>éclairage</b> public	41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public. Objectif de faire passer le <b>taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 20 % par an</b> , sans attendre l'obsolescence totale du parc

# La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux



**81 %**

des consommations énergétiques des communes de l'Hexagone proviennent des bâtiments communaux



## Les projets concernés :

- travaux d'isolation de l'enveloppe
- travaux visant à l'amélioration du confort d'été
- remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire /
- remplacement des équipements d'éclairage existant par des équipements performants
- installation de systèmes de ventilation économiques et performants
- installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements
- travaux connexes : installation d'équipements permettant de réduire la consommation d'eau, désamiantage, ...

→ **Critères d'éligibilité** : réduction d'au moins **40%** de la consommation d'énergie finale (attestée par une étude thermique)

## → **Non éligibles :**

- Les constructions neuves / extensions, les hôpitaux, établissement médicaux sociaux et universités
- Un projet prévoyant l'installation d'un nouveau système fonctionnant exclusivement au fioul
- Les projets avec nouvelles chaudières gaz :
  - le projet peut être éligible s'il s'agit d'un système hybride fonctionnant au moins à 70 % à partir d'énergies renouvelables
  - si remplacement avec une chaudière 100 % gaz : le montant des travaux pour le remplacement de la chaudière ne sera pas pris en compte

## Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités et leur groupements (CGCT)

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- ambition en termes d'économies d'énergie et de réduction d'émission de GES
- ambition en matière d'adaptation des bâtiments au changement climatique
- matériaux avec une faible empreinte environnementale
- portant sur les établissements scolaires, en particulier en QPV
- projets s'inscrivant dans des CRTE

# Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



**L'ambition écologique :** les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la **réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets.**

**170**

collectivités avaient mis en place ou étaient en train d'organiser une collecte séparée des biodéchets en 2022

**Les projets concernés :** dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- **la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets :**
  - études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires
  - aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité
- **la valorisation des biodéchets :** études et investissements nécessaires à la mise en œuvre des **installations de compostage et de méthanisation** ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires

→ Les projets doivent porter majoritairement sur les déchets des ménages par rapport aux déchets d'activités économiques

→ **Non éligibles :**

- les investissements individuels (composteurs domestiques, broyeurs individuels) ;
- la promotion de la gestion des biodéchets par l'alimentation animale et les investissements liés
- **Les équipements de pré-traitement semblables à des digesteurs, sècheurs, stabilisateur, agro-digesteurs ou électrocomposteurs**

**Les porteurs de projet éligibles :**

- collectivités territoriales et groupements de collectivités
- établissements publics ou privés agissant dans le cadre du service public de gestion de déchets (SPGD)
- concessionnaires, délégataires, mandataires après accord CT ou EP
- porteurs privés prestataires de collectivités (installation de valorisation)

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- **existence d'études préalables**
- projets de tri couvrant l'ensemble des biodéchets ménagers et du territoire concerné
- projets s'inscrivant dans un cadre plus global d'actions



# Rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public



**L'ambition écologique** : l'utilisation du Fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de **transformer au moins 20% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.**

**41%**

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public

**Les projets concernés** : les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- des subventions d'**études de diagnostic territorial** destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire
- des subventions d'**ingénierie / d'études préalables au dimensionnement du parc**
- des subventions d'**investissement** permettant le **renouvellement de parcs anciens**

→ **Critères d'éligibilité** : **Cumulatifs**

- rénovation accélérée du parc ancien (> 25 ans)
- **réduction d'au moins 50% de la consommation énergétique en kW sur une année**
- **éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés**
- plus grande protection de la biodiversité avec température de couleur limitée

→ **Non éligibles** : éclairages des équipements sportifs, nouveau parc, opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

**Les porteurs de projet éligibles** :

- commune, département, région
- syndicat d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité

**Les critères de hiérarchisation possibles** :

- communes de moins de 10 000 hab et leurs EPCI (20 000 en outre-mer) en priorité
- remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores



# Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique



Adapter les territoires au changement climatique	
Prévention des risques d' <b>incendies</b> de forêt et de végétation	Améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux
Prévention des <b>inondations</b>	Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations (2 volets : PAPI et GEMAPI)
Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au <b>recul du trait de côte</b>	Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.
<b>Renaturation</b> des villes et des villages	Adapter les espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins).
Appui en <b>Ingénierie</b>	Permettre aux collectivités locales de s'appuyer sur l'expertise de professionnels compétents pour mener à bien la transition écologique

# Prévention des risques d'incendie de forêts et de végétation



**L'ambition écologique** : il s'agit d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Les projets financés permettront une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

**14 400**

Hectares brûlés au 31 octobre 2023 (divisé par 5 par rapport à 2022)  
(+12 % de départs de feux)

**Les projets concernés** : le Fonds vert peut financer les actions suivantes :

- I. Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies**  
(ex : **voies de desserte** ou d'évacuation, plateformes de retournement en bout de voirie, études et création de points d'eau, réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise...)
- II. Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées**  
(ex : création de zones coupe-feu, de pistes de défense, débroussaillage initial, création de citernes et réserves d'eau, installation de panneaux de signalisation...)
- III. Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage** (systèmes d'information et de contrôle)
- IV. Détection précoce des départs de feux** et surveillance des zones à risque (ex, drones, caméras)
- V. Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque**

→ **Critères d'éligibilité** : les projets devront être suffisamment matures (notamment la maîtrise du foncier, lorsque cela est pertinent)

*NB : la protection de la forêt relève d'autres ressources.*

## 2023 - Projets financés :

- 6 communes financées pour des aménagements, des créations de points d'eau ou de bornes incendies
- 2 projets du SDIS

## Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités territoriales
- EPCI et syndicats
- établissements publics locaux
- associations syndicales autorisées comportant au moins une commune
- SDIS

## Quelques critères de hiérarchisation commun aux différents axes :

- Nombre total estimé d'habitations et habitants concernés
- Niveau d'aléa de la zone
- Dossiers suffisamment matures pour être engagés en 2024
- + des critères spécifiques aux axes IV et V.



# Prévention des inondations

Volet 1 : Renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



**L'ambition écologique :** le Fonds vert contribue à **améliorer la résilience des territoires** face au changement climatique, à **préserver les vies humaines** et à **réduire les dommages économiques des inondations** (1) en permettant aux collectivités d'intégrer dans les PAPI des actions préalablement écartées faute de moyens et de lancer davantage d'actions dans un temps court ainsi (2) qu'en aidant les communes rurales non couvertes par des PPRN et PAPI dans la réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments publics.

**550 M€**

de dommages par an dus aux inondations pour les bâtiments assurés

**Les projets concernés :** le soutien financier du Fonds vert peut porter sur :

- des **actions déjà inscrites** dans un PAPI labellisé
- des **actions non retenues préalablement** dans un PAPI labellisé avant le 31/12/2023 faute de financement suffisant (sous conditions)
- **les actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics** (diagnostic de vulnérabilité et les travaux identifiés par ces diagnostics) **dans les communes non couvertes par un PPRN ou un PAPI**

→ **Critères d'éligibilité :**

- Pour le volet PAPI : Respect du cahier des charges de l'appel à projets PAPI et des critères d'éligibilité au FPRNM\* (*sauf condition relative à l'obligation d'un PPRN dès lors que l'action s'inscrit dans un PAPI et que sa pertinence est attestée par la DREAL, hors action de gestion de crise, par ex actions liées au ruissellement*)
- Pour le volet PAPI : non éligibilité des travaux d'entretien des cours d'eau ou de protection des infrastructures (transports, réseaux, etc.)

**Les porteurs de projet éligibles :** collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou protection

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- projets suffisamment matures pour être engagées en 2024

\* Fonds de prévention des risques naturels majeurs, « Fonds Barnier »



# Prévention des inondations

## Volet 2 : Appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI



**L'ambition écologique :** le Fonds vert doit permettre d'aider les territoires bénéficiant historiquement de digues et qui ont levé la taxe GEMAPI à assumer les coûts de ces protections, pour que les personnes résidant dans les zones exposées au **risque d'inondation ou de submersion marine** pour les territoires côtiers bénéficient d'une **protection pérenne avec un niveau de performance adéquat**

**8 000 km**

de digues en France métropolitaine protègent plusieurs millions de personnes contre les crues soudaines et les submersions marines

### Les projets concernés :

- (A1) **Travaux de réhabilitation de digues** d'un « système d'endiguement », destinés à rétablir un niveau de protection antérieur ou à faire de grosses réparations suite à un événement fortuit ayant endommagé le système d'endiguement ;
- (A2) **Création de zones d'expansion de crues**
- (A3) **Coordination à l'échelle d'un bassin pertinent**, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI
- (A4) **Rachat d'habitations** et, lorsqu'ils comportent un enjeu direct de préservation des personnes, de **locaux à vocation économique, dont agricole**, exposés à des risques trop élevés à la suite de la non intégration d'une digue existante dans un système d'endiguement **ou du retrait d'un système d'endiguement.**  
**+ coût de neutralisation des digues non pérennisées (sous conditions)**

### NB:

- *Encouragement des solutions fondées sur la nature telles que les zones d'expansion de crues ;*
- *Plus de financement des dépenses de fonctionnement courant du système d'endiguement et d'augmentation du niveau de protection*

### Les porteurs de projet éligibles :

- EPCI à fiscalité propre exerçant directement la mission « défense contre les inondations et contre la mer » (sauf A3)
  - syndicats mixtes agissant par transfert/délégation de compétence d'EPCI à fiscalité propre
- ⇒ **Sans condition de levée de la taxe GEMAPI**

### Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets suffisamment matures pour être engagés en 2024
- projets qui ont le plus fort impact en termes de sécurité des personnes et en second lieu de biens, **comparativement aux dépenses à engager**



# Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte



Mesure non présentée lors du webinaire

## 30 km<sup>2</sup>

C'est la surface totale perdue au niveau des secteurs en recul de métropole et des DROM entre 1960 et 2010



**L'ambition écologique :** les projets financés par le fonds vert doivent permettre de soutenir les collectivités dans la **mise en œuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.**

**Les projets concernés :** le Fonds vert peut financer les actions suivantes :

- **cartes locales de projection du recul du trait de côte** aux horizons 30 ans et 100 ans que les collectivités doivent réaliser et intégrer dans leur document d'urbanisme : coûts d'élaboration et d'intégration dans les documents d'urbanisme
- **actions de recomposition des territoires**, contractualisées avec l'Etat dans le cadre de **projets partenariaux d'aménagement (PPA)** engagés sur les territoires littoraux exposés : accompagnement de tout projet de recomposition, pris au stade pré-opérationnel (études) ou réalisation des actions/opérations d'aménagement (voir le cahier d'accompagnement pour le détail des dépenses éligibles)
- **expérimentations d'adaptation voire de relocalisation** d'équipements d'hôtellerie de plein air (**campings**) : études et travaux visant à démolir, déplacer et renaturer des infrastructures d'hôtellerie de plein air menacées par l'érosion du littoral, capitalisation d'opérateurs, acquisition et travaux visant à confier les infrastructures à un preneur dans le cadre du bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC)

**Les porteurs de projet éligibles :**

- **Cartographie** : communes identifiées dans le décret défini par l'article L321-15 code env, EPCI **ou regroupement d'EPCI** concerné mandaté
- **PPA** : EPCI littoraux dont au moins 1 commune soumise au phénomène d'érosion, EPA, agences des 50 pas géométrique, le conservatoire du littoral, EPF
- **Campings** : EPCI, communes et leurs opérateurs, propriétaires/exploitants campings, EPA, agences des 50 pas géométrique, le conservatoire du littoral, EPF

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- **cartographie** : projet de toute commune identifiée dans le décret défini par l'article L321-15 du code de l'environnement
- **PPA** : relocalisation d'équipements publics et de biens, contribution à un développement équilibré et durable du territoire **et démarche paysagère affirmée et structurée**
- **campings** : opérations de démolition d'infrastructures et de renaturation, de recomposition et déplacement, capitalisation, acquisitions BRAEC



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)

# Renaturation des villes et des villages



**L'ambition écologique :** la renaturation doit participer à la **réduction des vulnérabilités** (îlots de chaleur, inondations, sécheresse) et **adaptation des territoires aux changements climatiques** par les solutions fondées sur la nature.

**-5°C**

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

**Les projets concernés :** le Fonds vert peut financer des **subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie** de résilience climatique et de renaturation, **d'ingénierie et d'études préalables** à la conception de projets ou **d'investissement (sous garantie de maturité)** pour :

- la **renaturation des sols et espaces urbains** : désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, végétalisation) ;
- la **restauration des milieux aquatiques en ville** : restauration zones humides, ouverture de cours d'eau
- la **végétalisation du bâti** (toitures et façades)

*Exemples : Renaturation de places de centre-ville, de cours d'école, de friches, requalification d'espaces verts.*

→ **Critères d'éligibilité** : Les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé. L'introduction de la nature en ville dans les nouveaux espaces urbanisés est éligible.

→ **Non éligibles :**

- \* les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire
- \* Dépenses autres que la renaturation : réseaux, éclairage public, mobilier...

**NB :** co-financement possible avec la mesure Recyclage foncier du Fonds vert et via l'appel à projets Renaturation de l'Agence de l'eau

**Les porteurs de projet éligibles :**

- collectivités territoriales et groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)
- EP de l'Etat (dont EPA, **conservatoire du littoral**)
- des bailleurs sociaux.

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- **en priorité les bénéfiques en termes d'adaptation au changement climatique** (ampleur des aléas et de la vulnérabilité du territoire, efficacité des solutions techniques, pérennité du projet et de ses effets positifs)
- qualités environnementales **et paysagères**
- niveau de vulnérabilité sociale et territoriale des territoires
- qualités d'usage (**écoles et leurs abords**)
- qualité du processus de mise en œuvre
- insertion territoriale (contribution aux objectifs des documents de planification ou d'urbanisme)
- projets s'inscrivant dans des programmes (QPV, ACV, PVD, TEN...)

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)

# Ingénierie



**L'ambition écologique :** Le retour d'expérience des collectivités, qui ont bénéficié d'un appui en ingénierie dans le cadre du plan de relance, montre que celui-ci :

- accélère et sécurise les projets ;
- améliore leur qualité dès leur conception ;
- offre près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- produit un effet levier massif

**Objectifs** aider les collectivités à :

- élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique, **en particulier pour l'éventuelle mise à jour de leur CRTE (contexte COP)**
- suivre la mise en œuvre de leur plan d'action
- faire émerger des projets à forte ambition environnementale

**Les projets concernés :** Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- cofinancement de postes d'animateurs ou chefs de projet contractuels
- cofinancement d'études ou de conseils (organismes publics locaux, opérateurs publics, prestataires privés). Prestations d'ingénierie de planification et d'animation, ...

⇒ **Non éligible :** l'ingénierie de projets opérationnels (qui est portée par les mesures thématiques du FV pour accélérer la mise en œuvre de projets)

**2023 – Exemple de projets financés :**

- Élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique
- Poste de chargé de planification territoriale ou de conseiller en mobilité dur
- Études pour des lignes de covoiturage
- Réalisation d'un inventaire des parcs d'activités et d'une stratégie foncière

**Les porteurs de projet éligibles :**

Collectivités et leurs groupements

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- projets à forte valeur ajoutée en matière de transition écologique
- **inscrits dans un CRTE / ou à inscrire**
- vers les territoires en déficit d'ingénierie

**Points de contact de proximité**

**Préfecture 44 et le Réseau territorial de la DDTM**



# Axe 3 : Améliorer le cadre de vie



Améliorer la qualité du cadre de vie	
<b>Développement du co-voiturage</b>	Développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière
<b>Accompagnement du déploiement des ZFE-m</b>	Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants (NO <sub>2</sub> et particules fines), et de réduire l'exposition de la population.
<b>Mobilités rurales</b>	Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une <b>stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans</b>
<b>Territoires d'industrie</b>	Soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique.
<b>Recyclage foncier</b>	Éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
<b>Fonds biodiversité</b>	Réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité

# Développement du covoiturage



**L'ambition écologique :** afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage en accompagnant les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de covoiturage et en accélérant le développement d'infrastructures et de services associés

**75%**

de la capacité des voitures n'est pas utilisée

**Les projets concernés :** Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur (**nouveau découpage**) :

1. étude de conception de schéma directeur et études pré-opérationnelles
2. aires de covoiturage ou dispositif de stationnement réservé
3. lignes de covoiturage
4. voies réservées au covoiturage (ou autres)
5. points d'arrêts d'autostop organisés
6. campagnes de communication ou d'animation
7. plateforme de mise en relation
8. campagne d'incitation financières (1€ de l'État pour 1€ de la coll.)

→ Les frais d'animation, de communication et de fonctionnement : pour un an mais peuvent aller dans certains cas jusqu'à 3 ans max

→ Les frais liés aux campagnes d'incitation financières limités à un an

→ L'ensemble des projets devront préciser les modalités d'évaluation d'impact envisagées

→ Un projet qui a déjà bénéficié du FV 2023 est de nouveau éligible en 2024 à condition de justifier que la dépense porte sur un nouvel objet

**Les porteurs de projet éligibles :** collectivités ou leur groupement compétents (AOM, gestionnaire de voirie). **Le cas échéant, il faut demander la délégation en amont de la demande d'aide**

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- projet améliorant l'accès aux bassins d'emploi pour les habitants des zones rurales et périphériques
- s'inscrivant dans un système de mobilité organisant le rabattement vers les TC
- portés dans une approche *a minima* intercommunale
- permet l'amorçage d'une première politique covoiturage à potentiel évalué



# Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)



**L'ambition écologique** : l'ambition est de réduire les émissions polluantes pour s'approcher progressivement, autant que possible, des valeurs guides de l'OMS

**40 000**

décès sont provoqués, chaque année en France, par la pollution de l'air, en particulier par les dioxydes d'azote et les particules fines générés par les véhicules

**Les projets concernés** : Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- des **études** (hors études réglementaires) : études de diagnostic et études préalables pour la mise en place de la ZFE-m, études de solutions de mobilité
- la mise en place de **dispositifs d'information et de conseil** : campagne de communication et de sensibilisation, actions en faveur de l'accompagnement au changement, mise en place d'un guichet d'information ou de conseil, **action de formation des acteurs, (ETP)**
- le déploiement de **services numériques**
- la mise en place d'**aides financières incitatives** pour les mobilités propres (**y/c dispositifs expérimentaux**)
- l'achat d'**équipements** et la mise en place d'**aménagements**
  - **aménagements cyclables** : alignement FMA (recommandations du Cerema, taux au maximum similaire)
  - **électrification des quais dans les zones portuaires**
  - **en annexe** : principales aides mobilisables par les collectivités concernées

→ **Non éligibles** : verdissement des flottes, services express métropolitains (ferroviaires), infrastructures de recharge de véhicules électriques, infrastructures d'avitaillement en autres carburants ou combustible, **tout projet d'aménagement de voiries (piste cyclable, voie réservée, voie piétonne...)** hors ZFE ne desservant pas un trajet vers la ZFE

**Les porteurs de projet éligibles** :

Collectivités, établissements publics portant la compétence AOM ou avec délégation, **compris dans l'aire d'attraction de NM / ou démontrer leur intérêt pour des flux ayant pour origine ou destination la ZFE**

**Les critères de hiérarchisation possibles** :

- projet constituant une étape préalable à la création ou au développement de la ZFE-m
- ayant un impact pour faire connaître et sensibiliser sur la ZFE-m, ses enjeux et ses solutions
- favorisant le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée
- impact positif qualité de l'air

# Nouvelle mesure : Mobilités rurales



**L'ambition écologique :** Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans

## 80%

Des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture

**Les projets concernés :** Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

Volet 1 : ingénierie en lien avec la stratégie de mobilité, plan de mobilité simplifié, AMO

Volet 2 : création de services de mobilité de proximité

- service de transport à la demande
- service de mobilité partagée : autopartage, mutualisation de véh...
- service de mobilité en libre service / prêt de vélos, VAE
- service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale
- service et infrastructures pour le covoiturage (cf mesure)
- système numérique d'aide aux déplacements
- conseil à la mobilité

→ l'utilisation de véhicules diesel constitue un motif d'inéligibilité

→ frais de fonctionnement de service de mobilité : 2 années max

*Webinaire de la cellule France mobilités Pays de la Loire  
le jeudi 21 mars de 14h à 15h30*

**Les porteurs de projet éligibles :**

- Collectivités, groupements, établissements publics avec le statut AOM ou avec délégation de compétence

**ET**

- En zone rurale (hors NM et Carene)

**Taux de financement max :**

- 50 % communauté de communes AOM
- 20 % pour région et communauté d'agglomération AOM

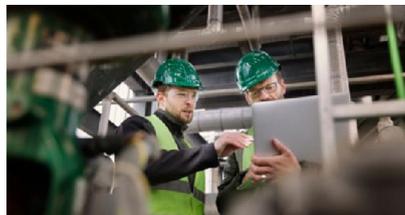
**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- portage par une communauté de communes AOM
- élaboration de stratégie de mobilité ou projets s'inscrivant dans cette stratégie
- projets permettant un rabattement vers les pôles générateurs de flux ou les pôles d'échanges multimodaux

Accédez au cahier d'accompagnement dédié



# Nouvelle mesure : Territoires d'industrie



**L'ambition écologique** : les projets soutenus contribueront au développement des systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique et s'inscriront dans une démarche environnementale ambitieuse

## 51%

de l'empreinte carbone totale de la France résulte des émissions de GES associées aux importations

**Les projets concernés** : Les projets contribuant au renforcement et/ou à la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique sous la forme :

- 1) d'un projet d'investissement industriel structurant et ambitieux sur le plan environnemental (*à titre principal*) ;
- 2) d'un projet de développement des compétences (*à titre auxiliaire*)
- 3) d'un projet correspondant aux volets 1 et 2 et contribuant à la redynamisation de territoires du dispositif « rebond industriel » (*exceptionnel*) ;

### → Critères d'éligibilité :

- Capacités financières et organisationnelles suffisantes des candidats ;
- Périmètre d'un Territoire d'industrie 2023-2027 ;
- Soutien des EPCI (courrier de soutien des collectivités nécessaire)
- Projets matures : engagement d'ici fin 2024 et dépenses soldées en 2027
- Assiette minimale de dépense de 400 000 €

### → Non éligibles :

- Projets portés par des SCI, affaires en nom personnel, établissements de crédit et institutions financières, entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production primaire de produits agricoles
- Projets de nature non industrielle au sens de l'industrie manufacturière et productive (ex : industrie de tourisme, du cinéma...)

### Les porteurs de projet éligibles :

- (principalement) entreprises privées (*sous réserve de l'accord de la gouvernance du Territoire d'industrie et pour des projets avec un intérêt général manifeste*)
- groupements d'employeurs, associations, établissements de formation, collectivités et leurs groupements

### Les critères de hiérarchisation :

- performance environnementale
- contribution au développement de chaîne de valeur
- cohérence avec le projet du territoire
- participation à la résilience économique du territoire
- engagements sociétaux et localisation en territoires fragiles
- excellence industrielle et/ou caractère innovant
- développement des compétences et sauvegarde des savoir-faire
- Incitativité et effet levier de l'aide
- Maturité du projet

# Recyclage des friches



**L'ambition écologique :** le recyclage des friches urbaines, commerciales, (aéro-) portuaires, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières, et plus généralement d'espaces fonciers déjà artificialisés mais sous-utilisés, pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités permet d'**éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.**

**Les projets concernés :** le Fonds vert permet de financer des **études**, des **acquisitions foncières**, des travaux de **démolition** ou **déconstruction**, de **dépollution**, de **réhabilitation de bâtiment**, de **restauration écologique des sols** ou d'**aménagement** relatifs à l'action de recyclage d'une friche (y compris pour une friche ICPE, industrielle ou minière) de sorte de **combler tout ou partie du déficit constaté**

## → Critères d'éligibilité :

- **projets ayant atteint un degré de maturité permettant, a minima, un engagement dans l'année de la demande de subvention**

*Devront donc être connus : maîtrise d'ouvrage, conditions de maîtrise du foncier, programmation urbaine de l'aménagement ou projet de revitalisation économique, bilan économique de l'opération*

- projets dont **les bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre

## → Non éligibles :

- les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire
- **Les opérations portant spécifiquement sur la requalification de parcs de logements dont la vacance est organisée en vue de réaliser les travaux et qui ne prévoient pas de changement d'usage après travaux**
- Certains projets comportant des travaux de dépollution des sols et/ou eaux souterraines (voir le cahier pour les conditions)



## 150 000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France. En moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés chaque année.

## Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités, EPL ou opérateurs désignés
- EP de l'Etat (dont le conservatoire du littoral) ou opérateurs désignés
- aménageurs publics (EPA, SEM, SPL...)
- organismes de fonciers solidaires
- bailleurs sociaux
- entreprises privées **ou associations** (sous conditions)

## Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets s'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD, TI, QPV, NPNRU, PNRQAD, OPAH, ORT...)
- **permettant de mettre à disposition du foncier pour de nouvelles implantations d'industries vertes**
- s'engageant dans une démarche d'aménagement durable

# Fonds Biodiversité

**Anciennement** : « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 »



**L'ambition écologique** : les projets présentés doivent permettre de **réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.**

**68%**

des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine

**Les projets concernés** : les projets de restauration/préservation de votre patrimoine naturel, au travers de 3 mesures :

- **Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité**: les **Atlas de la Biodiversité Communale** (*instruction OFB*) ;
- **Protéger et restaurer les espaces naturels**: Mise en œuvre de la **Stratégie nationale pour les aides protégées -SNAP** (dont maîtrise foncière) et **restauration des écosystèmes dégradés** (*instruction DREAL et AELB*)
- **Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire** : mise en œuvre des PNA, protection des **insectes pollinisateurs**, rétablissement des **continuités écologiques**, lutte contre les espèces exotiques envahissantes (*instruction DREAL et AELB*)

Formulaire à venir

Un contact à la DREAL pour vous orienter et vous accompagner :  
[fondsvert-biodiversite.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fondsvert-biodiversite.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)

# Quelques informations complémentaires



## ÉLIGIBILITÉ ET PRIORISATION

- **Critère général d'éligibilité** : l'exécution du projet ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches simplifiées (sauf urgence avéré)
- **Critères généraux de priorisation** : projets en QPV, projets contribuant à la mise en œuvre des PCAET par les EPCI, projets recensés dans les CRTE

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

- **Possibilité de déposer plusieurs dossiers sur une même mesure et un dossier sur plusieurs mesures différentes**, ainsi que sur la DETR/DSIL
- **Pour les travaux pluriannuels**, possibilité de déposer un dossier décomposé en plusieurs tranches et bénéficier d'un financement sur l'une d'elles
- **Pour les dossiers déposés en 2023** : nécessité de confirmer votre candidature en mettant à jour, le cas échéant, votre dossier (« Modifier » puis « Déposer les modifications »)
- **Attention à bien renseigner les champs des formulaires**, notamment ceux relatifs au montant du projet et de la subvention demandée, les éléments attestant de l'ambition écologique du projet ainsi que les éléments relatifs au zonage (ex : QPV) et à la contractualisation (ex : CRTE)

## RÉALISATION DES PROJETS

- **Le commencement de l'opération doit intervenir dans un délai de deux ans** à compter de la notification de la décision attributive\*. **L'achèvement de l'opération** doit intervenir dans le délai de **4 ans à compter du démarrage de l'opération**.

\* Pour les mesures Recyclage foncier et Territoires d'industrie, le projet doit pouvoir être engagé l'année de la demande de subvention (et les dépenses soldées en 2027 pour Territoires d'Industrie)

# Accompagnement



## Guide

à l'attention des décideurs locaux



## Cahiers d'accompagnement



Un **site web** pour les porteurs de projet et le grand public

[www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert](http://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert)



Une FAQ publiée prochainement sur Aides Territoires



Un relais d'informations via l'**info-flash** de la DCL



Une rubrique dédiée sur le **site internet de la préfecture** :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appui-aux-territoires/Fonds-vert/Mise-en-oeuvre-du-Fonds-vert>

# Temps de communication pour vous accompagner dans votre démarche

**Aides-Territoires** propose une programmation de webinaires consacrés à chaque mesure du Fonds Vert : information et d'échanges pour appuyer les projets de transition écologique des collectivités

- Territoires d'industrie en transition écologique : **replay disponible**
- Appui à l'ingénierie : **replay disponible**
- Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale (ABC) : **replay disponible**
- La renaturation des villes et des villages et le recyclage foncier : **replay disponible**
- Les mesures en faveur de la mobilité (ZFE, covoiturage, mobilités rurales) : **replay disponible**
- Les mesures en faveur de la performance environnementale (éclairage, rénovation énergétique et biodéchets) : **9 février de 13h30 à 15h**
- Les mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique (inondation, incendie) : **9 février de 15h à 16h30**
- Les mesures contribuant à la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) : **15 février de 9h30 à 10h30**

Inscription et replays :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=Webinaires>

# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires



Les formulaires de dépôt des demandes (Démarches simplifiées) sont ouverts (sauf *Trait de côte*).



Une mesure = un formulaire

Les formulaires et les fiches présentant toutes les mesures sont accessibles à partir de la plate-forme Internet Aides Territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

# Contacts utiles pour vérifier l'éligibilité de votre projet au Fonds vert

Un doute sur l'éligibilité de votre dossier ? **Avant de compléter le formulaire Fonds vert**, n'hésitez pas à contacter le réseau territorial de la DDTM pour le vérifier !

## Les contacts pour les élus :

- les sous-préfets d'arrondissements
- le réseau territorial de la DDTM

## Les contacts pour les services des collectivités :

Arrondissement	Préfecture/sous-préfecture	Réseau territorial DDTM <a href="mailto:ddtm-rt@loire-atlantique.gouv.fr">ddtm-rt@loire-atlantique.gouv.fr</a>
Nantes	Elodie LE GOFF Paulina NAWROT <a href="mailto:pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr">pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr</a>	Sonia GOURMAUD
Saint-Nazaire	Agnès-Jenny BRUNEAU <a href="mailto:sp-saint-nazaire-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr">sp-saint-nazaire-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr</a>	Yvan FORGEOUX Pierre CIZERON
Châteaubriant- Ancenis	Bruno LAUNAY Mélanie LE CALOCH <a href="mailto:sp-ca-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr">sp-ca-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr</a>	Gweldaz LE SAUZE